

- DISPONIBILITE DE DECLARATION DE PROJET -

Vu l'article R-126-2 du code de l'environnement portant sur la nécessité d'afficher la délibération relative à la réalisation du projet de transfert du traitement des eaux usées de la commune de Portet-sur-Garonne vers celle de Cugnaux dans les mairies des communes afférentes au projet : Cugnaux, Frouzins, Portet-sur-Garonne, Seysses, Toulouse, Vielle-Toulouse et Villeneuve-Tolosane.

Vu les articles L-2131-1 III, R-2131-1 I du code général des collectivités territoriales notifiant la nécessité de rendre publique la délibération citée ci-dessus sur notre site internet : www.sivom-sag.fr pendant une durée de 2 mois à partir du 29/11/2023.

Vu l'article R-126-2 du code de l'environnement, le dossier de la déclaration de projet est consultable par le public au **Centre Administratif du SIVOM SAGe – 45 chemin des Carreaux 31120 ROQUES.**



Le Président



A. DELSOL